



# IGP Miel <sup>des</sup> Cévennes

## Guide de l'IGP pour l'apiculteur

GQM LR - Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - 34875 Lattes  
Tél : 04 67 06 23 16 - Courriel : [gqm.lr@free.fr](mailto:gqm.lr@free.fr)

Mis à jour : Juin 2016



## Sommaire

- Page 3 - Pour mieux comprendre le système de contrôle général
- Page 4 - Pourquoi adhérer à la démarche
- Page 5 - Description du miel des Cévennes
- Page 7 - Demander son habilitation (étapes, coûts, questions fréquemment posées)
- Page 9 - Les contrôles de suivi et les redevances

### Les sigles et structures à connaître et leur rôle respectif

- **ODG : Organisme de défense et de gestion du signe de qualité.** Pour l'IGP Miel des Cévennes, c'est le GQM LR. L'ODG est responsable des contrôles internes (contrôle des apiculteurs), de la promotion et de la communication, de la gestion des réclamations (lorsqu'un opérateur-apiculteur ou un consommateur signalent des anomalies liées à l'usage du signe officiel de qualité). L'ODG travaille en relation avec l'OC, l'INAO et la DGCCRF.
- **OC : Organisme Certificateur.** C'est lui qui effectue les contrôles externes. Pour l'IGP Miel des Cévennes, c'est Certipaq
- **INAO : Institut national de l'Origine et de la Qualité.** En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous signes officiels ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété. Il est chargé de la supervision du dispositif de contrôle pour l'ensemble des signes officiels de qualité et d'origine. Il agréé et évalue les organismes indépendants chargés du contrôle du respect des cahiers des charges.
- **DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.** La DGCCRF vérifie la conformité et la loyauté des signes de qualité, des mentions valorisantes et des allégations diverses sur les produits (environnementales, nutritionnelles...).

### L'Organisme de défense et de gestion (ODG) de l'IGP Miel des Cévennes

**GQM LR** (Groupement Qualité des Miels et Produits de la Ruche du Languedoc-Roussillon)

Adresse postale : Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - 34875 Lattes

Tél : 04 67 06 23 16

Courriel : [gqm.lr@free.fr](mailto:gqm.lr@free.fr)

Web: [www.apiculteurs-en-languedocroussillon.org](http://www.apiculteurs-en-languedocroussillon.org)

#### Personnes-ressources :

Anne Bérubé - Communication, audits d'évaluation, contrôles internes, formation

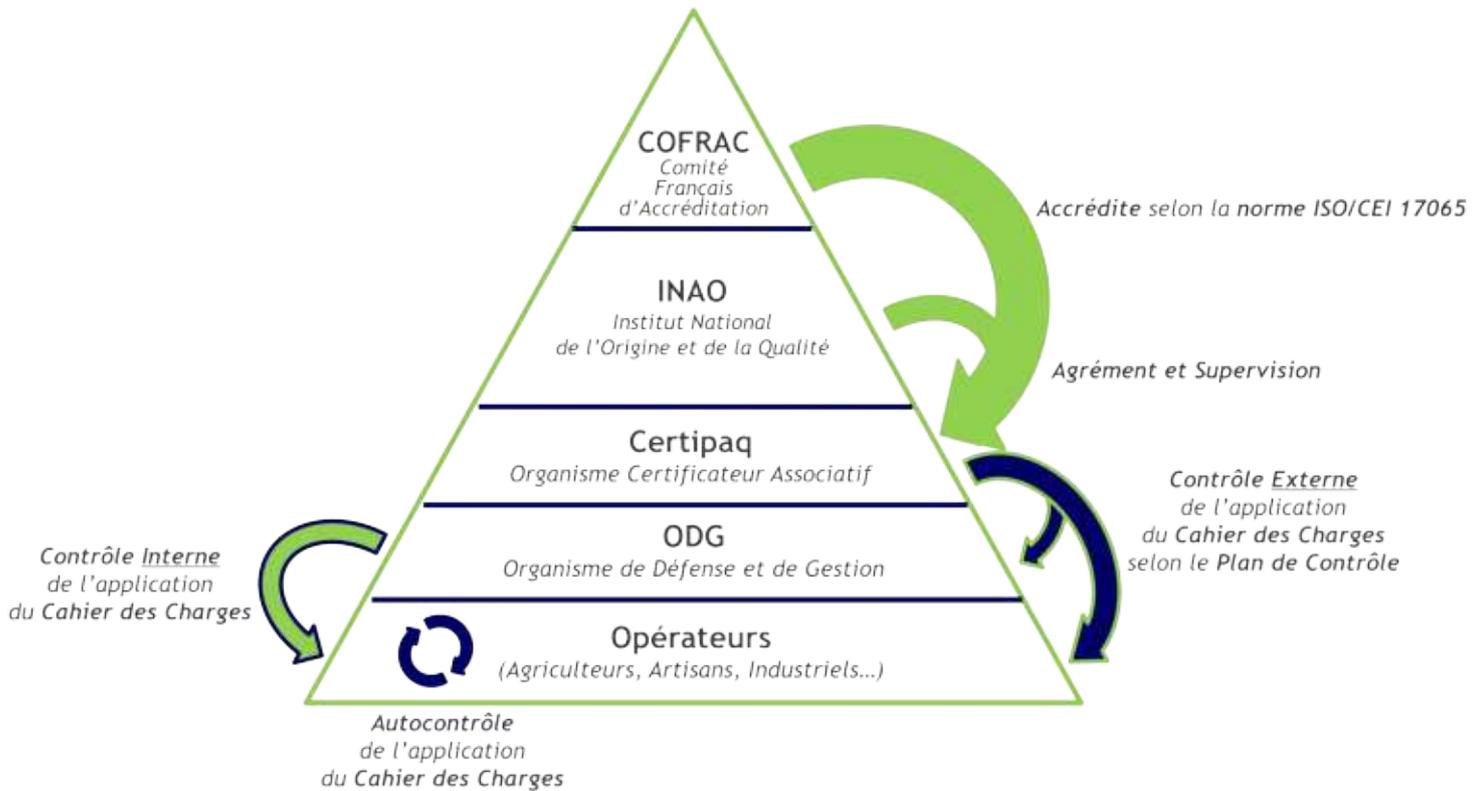
Cyrielle Rault - Animation, administration et aspects financiers, contrôles internes



# IGP Miel des Cévennes

## Le système de contrôle général

(source : Certipaq)



Chaque structure joue un rôle important pour la **crédibilité** de la démarche et contribue à l'**indépendance** du contrôle de l'IGP et à sa **transparence**.

### Le GQM LR est l'ODG

- il met en place la démarche
- il anime et fait la promotion de l'IGP Miel des Cévennes
- il est responsable du contrôle interne et de la gestion de l'indication géographique

### L'apiculteur, producteur ou conditionneur, le grossiste et le conditionneur non-apiculteur sont les OPERATEURS

- ils sont adhérents de la démarche
- ils interviennent dans les décisions au moment de l'AG
- ils sont responsables de l'auto-contrôle au sein de l'exploitation ou de l'entreprise

### Certipaq est l'OC

- il veille au respect du plan de contrôle et du cahier des charges tant par l'opérateur que par l'ODG
- il est responsable du contrôle externe



# IGP Miel des Cévennes

## Pourquoi adhérer à la démarche ?

Chacun peut avoir ses propres raisons de faire partie de la démarche IGP Miel des Cévennes. Néanmoins, celles que les apiculteurs citent en général sont :

- **Pouvoir garantir l'origine "Cévennes" des miels à sa clientèle** (pour tous les circuits de commercialisation), dans un contexte où les importations sont dominantes et les risques d'usurpation relativement élevés
- **Bénéficier de la segmentation du marché**, les miels Miel des Cévennes IGP étant bien définis et reconnus officiellement, il y a une différenciation du produit.
- **Profiter d'une communication collective et d'outils de promotion** pour le Miel des Cévennes IGP
- **Bénéficier d'un accompagnement pour le suivi de sa miellerie** qui se répercute sur l'ensemble de sa production
- **Faire partie de l'une des 5 démarches officielles de l'origine et de la qualité validées en France pour le miel**. Il s'agit d'un engagement auquel les consommateurs sont de plus en plus sensibles.



## Quel sera l'impact sur mon exploitation si j'adhère?

Tout au long de la construction de la démarche, le système de contrôle a été testé et évalué par des apiculteurs.

Aussi, si vous effectuez déjà un suivi régulier de votre production et que vous avez mis en place un système de traçabilité (tel que prévu dans la réglementation française), seules des adaptations mineures seront nécessaires...

Il vous faudra principalement pouvoir distinguer les miels produits dans la zone et vérifier que vos emplacements de ruchers se trouvent dans la zone délimitée. **Par conséquent, il vous faudra avoir un système de traçabilité fonctionnel vous permettant de tracer les miels du pot au rucher.**

Il faudra aussi prévoir un étiquetage comprenant le logo IGP et les mentions obligatoires liées. Le GQM LR produira des macarons pour faciliter cet aspect.

*Garantie de l'origine  
et qualité  
ne riment pas  
avec complexité...*

### PRINCIPALES GARANTIES DE QUALITÉ :

**LA VENTE EN DIRECT,  
LES APPELLATIONS OFFICIELLES  
ET LA FABRICATION LOCALE**

Preuve de leur inquiétude : près de 8 Français sur 10 disent chercher plus qu'il y a 5 ans à **connaître l'origine d'un produit alimentaire avant de l'acheter** (77%). Plus d'un tiers affirme même le faire « beaucoup plus souvent » (34%). Ils ont aussi de plus en plus tendance à privilégier l'achat de produits alimentaires « made in France » (81%, 35% le font même « beaucoup plus souvent »).

D'ailleurs, **l'origine et la proximité géographique du produit sont les critères qui les rassurent le plus**. Ils citent d'abord le fait qu'il soit directement vendu par le producteur (23%), devant l'existence de labels et d'appellations officiels (16%).

*Extrait de « CONSOMMER LOCAL » : CE QUE VEULENT LES FRANÇAIS*

*Enquête IPSOS, 12 Février 2014*



# IGP Miel des Cévennes

## Descriptif du Miel des Cévennes IGP Résumé des caractéristiques

### Variétés de miel admises

- Miel polyfloral
- Miel de bruyère blanche (arborescente)
- Miel de bruyère cendrée (erica)
- Miel de callune
- Miel de châtaignier
- Miel de framboisier
- Miel de ronce



Dans le cahier des charges, les **pages 4 à 7** présentent les caractéristiques détaillées des miels (analyses pollinique, organoleptiques), mais c'est la conclusion d'analyse du laboratoire qui donnera l'origine florale du miel.



**Au moins un des pollens marqueurs suivants devra être retrouvé à l'analyse :**

- bruyère blanche
- bruyère cendrée
- callune
- châtaignier
- épilobe
- framboisier
- pissenlit
- ronce
- trèfle blanc

### Caractéristiques physico-chimiques

- **Teneur en HMF** : ne pas dépasser **15mg/kg** entre août et décembre de l'année de production, excepté pour le miel de bruyère callune où cette valeur se mesure entre octobre et décembre de l'année de production
- **Taux d'humidité** : ne pas dépasser **19 % d'humidité** pour tous les miels, excepté pour le miel de bruyère callune dont la valeur maximale est de 21%.

### L'aire de production

Les miels **doivent être produits et récoltés** dans la zone de l'aire géographique de production.

Toutes les autres étapes peuvent se faire à l'extérieur de la zone : extraction, conditionnement, stockage.

L'aire comprend 202 communes réparties dans l'Aveyron (2 communes), l'Ardèche, le Gard et la Lozère.



La liste des communes se trouve aux **pages 7 et 8** du cahier des charges.



La carte géographique de la zone délimitée pour l'IGP Miel des Cévennes est à la **page 9** du cahier des charges.



## Particularités liées à la méthode d'obtention du produit (principaux points)

### **Sur le rucher**

- Récolte : interdiction d'utiliser des répulsifs chimiques ; récolter à 50% d'operculation minimum

### **En miellerie**

- Extraction :
  - matériel apte au contact alimentaire ;
  - contrôle de la teneur en eau et emploi d'un procédé de déshumidification si nécessaire
- Décantation/filtration : décantation obligatoire, sauf pour miel vendu en rayon.
- Stockage : si DLUO  $\geq$  à 48 mois  $\rightarrow$  maîtriser la T° égale ou inférieure à 22°C
- Reprise du miel (facultative) : Interdiction d'utiliser la vapeur directe ou de mettre les récipients sur flamme nue pour défiger le miel
- Conditionnement : matériel apte au contact alimentaire
- Etiquetage :
  - mentions obligatoires (voir dans le plan de contrôle)
  - DLUO (conforme à T° de stockage - voir Stockage ci-dessus)

### **Commercialisation**

- Vente : si vente en gros ou demi-gros  $\rightarrow$  utilisation d'un document d'accompagnement des lots vendus. Ce document est donné à l'acheteur et une copie est conservée par l'apiculteur.

## La traçabilité

La traçabilité est une **NOTION IMPORTANTE** de l'IGP Miel des Cévennes. Le contrôle (interne et externe) de la traçabilité permet de garantir au consommateur l'origine cévenole des miels.

L'apiculteur doit être en mesure de pouvoir remonter toute la chaîne de production, du pot jusqu'au rucher.

Pour ce faire, une méthode d'identification des lots doit être en place (ou mise en place).



**Pour faciliter les contrôles et le suivi, il est recommandé d'utiliser :**

- un registre d'élevage
- un cahier de miellerie
- un cahier de comptabilité matière

Cependant, chaque apiculteur peut choisir ses propres outils, tant qu'ils permettent de retrouver les enregistrements requis par le plan de contrôle et le cahier des charges.



## Demander son habilitation

### 1- Au préalable



#### a) Prendre connaissance des règles du cahier des charges et du plan de contrôle

Le cahier des charges et le plan de contrôle peuvent être :

- téléchargés : [www.apiculteurs-en-languedocroussillon.org](http://www.apiculteurs-en-languedocroussillon.org), section « Démarche IGP Miel des Cévennes »
- demandés par mail : [gqm.lr@free.fr](mailto:gqm.lr@free.fr)
- demandés par téléphone : 04 67 06 23 16



#### b) Demander les documents d'engagement dans la démarche au GQM LR (par courrier, téléphone ou mail)

- la fiche "Déclaration d'identification"
- la fiche "Déclaration des emplacements" (seulement ceux situés dans la zone IGP Miel des Cévennes sont à déclarer - voir liste des communes dans le cahier des charges)
- la Convention opérateur - GQM LR
- la DG 66 - Engagement des opérateurs (Certipaq)



#### c) Envoyer par courrier ou par mail sa demande d'habilitation au GQM LR,

avec la fiche "Déclaration d'identification" et la Fiche "Déclaration d'emplacements" complétées.

### 2- Prise en compte de votre demande d'habilitation



#### a) Un contrôleur mandaté par le GQM LR vous contactera.

Il fixera avec vous un rendez-vous afin de réaliser la visite d'habilitation.



#### b) A la date fixée, le contrôleur viendra visiter vos installations.

Lors de la visite d'habilitation, le contrôleur examinera votre aptitude à répondre aux exigences du cahier des charges et du plan de contrôle. La visite concernera votre miellerie et sera faite au moyen de contrôles visuels, documentaires (et possiblement de prélèvements d'échantillons si l'habilitation se fait post-récolte).

Il y a peu de points éliminatoires. De plus, le cahier des charges a été construit par des apiculteurs soucieux de ne pas voir la charge de travail augmenter avec l'IGP. Le GQMLR est là pour vous accompagner dans le processus d'habilitation et si vous effectuez déjà un bon suivi de votre exploitation, vous ne devriez pas éprouver de difficultés particulières à remplir les conditions du cahier des charges.



Les points qui seront contrôlés se trouvent dans la section 3.3 du Plan de contrôle de l'IGP Miel des Cévennes

(voir la 4e colonne : type de contrôle "CI : contrôle interne")

**Important** : Lors de la visite d'habilitation, les emplacements seront contrôlés via contrôle documentaire (selon votre déclaration d'emplacements).



## Combien coûtera la visite d'évaluation pour votre habilitation ?

L'évaluation de votre exploitation vous sera facturée **350 euros (coût total exempt de TVA)**.  
La visite de contrôle devrait durer entre **2 et 3 heures**.

**CE MONTANT NE VOUS SERA FACTURÉ QU'UNE SEULE FOIS au moment de votre évaluation**

### Ce coût comprend :

- les frais de déplacements
- le temps du technicien
- les coûts d'impression des documents
- les frais d'examen documentaire par Certipaq, préalables à l'habilitation

**Attention :** même si le nécessaire est fait pour lever les éventuelles non-conformités, le paiement de la visite d'évaluation ne présume pas de la décision de Certipaq d'habilitier ou non votre exploitation.



**Si vous n'êtes pas encore adhérent,**

il vous faudra également régler la cotisation annuelle au GQM LR.

Elle est de 60 euros.

### 3- Suite à la visite d'évaluation...



**a) Le contrôleur interne vous remettra une copie du rapport de visite d'évaluation.**

Ce rapport indiquera, le cas échéant, les points de manquements. Vous serez invité à faire des propositions d'actions correctrices (pour lever immédiatement le manquement) et/ou d'actions correctives (pour éviter que le manquement ne se reproduise). Le GQM LR vous accompagne pour la l'identification et la formulation des actions nécessaires.



**b) Suite à cette visite, si vous souhaitez maintenir votre demande d'habilitation, le contrôleur enverra le rapport de visite d'évaluation à l'OC Certipaq.**

Certipaq fera l'examen du dossier et communiquera sa décision (habilitation ou non) de votre exploitation 15 jours après réception du dossier.



Après l'habilitation



Les visites de suivi

et les redevances

IGP Miel  
des  
Cévennes

## 1-La fréquence des contrôles

Une fois votre habilitation obtenue, se mettra en place le processus normal d'auto-contrôle (par vous-même, en continu), de contrôle interne (par l'ODG – GQMLR) et de contrôle externe (par l'OC – Certipaq).

Les contrôles internes et externes seront réalisés selon la fréquence établie dans le plan de contrôle.

Chaque année, des prélèvements de miel seront réalisés chez tous les opérateurs. En ce qui concerne les visites de ruchers et les contrôles de suivi en miellerie, ils seront effectués selon le cas chez 20% ou 43% des opérateurs chaque année. Par contre, plus de 90% des apiculteurs habilités feront l'objet d'une vérification de leur système de traçabilité et d'un prélèvement d'échantillon de miel pour analyse.

## 2- Les redevances : à quoi servent-elles?

Les redevances permettront de couvrir EN PARTIE (le GQMLR bénéficie de subventions pour réduire les coûts de gestion et de suivi de l'IGP Miel des Cévennes)

- les frais de contrôle interne par le GQMLR,
- les frais de contrôle par Certipaq,
- les services juridiques en cas de réclamation de votre part ou d'un consommateur,
- la promotion et communication,
- les documents,
- les analyses produits.

## 3- Combien coûteront les contrôles de suivi ?

Une redevance forfaitaire annuelle et des redevances au kg seront demandées. Les tarifs ont été calculés au plus juste et tiennent compte du fait que les coûts de l'IGP ne sont pas proportionnels à la quantité de miel commercialisée avec le signe de qualité. En effet, une analyse et une visite annuelle s'imposent au minimum à 90 % des apiculteurs inscrits dans la démarche. Pour répartir ces coûts de manière équitable, une dégressivité de la redevance au kg a été instaurée. **Ces montants seront votés à chaque Assemblée générale du GQM LR, d'où l'importance d'y participer !**

**a) La redevance forfaitaire** (adhésion au GQM LR) est fixée à **60 €**. Elle est facturée en janvier.

**b) Les redevances au kg s'appliquent aux quantités de miel produites et commercialisées avec le signe de qualité.**

- Après les récoltes : une redevance "**Miel certifiable IGP**" : **0,05€ par kg**. Cette redevance porte sur la production déclarée comme pouvant être commercialisée avec le signe de qualité. A la charge de l'apiculteur-producteur et de l'apiculteur-conditionneur.
- Lors de la commercialisation : une redevance "**Miel certifié IGP**" : Cette redevance varie de **0,13 à 0,06€ par kg** selon la quantité (voir tableau page suivante). A la charge de celui qui conditionne le miel (apiculteur-conditionneur, grossiste, conditionneur non-apiculteur). Elle porte sur la quantité de miel étiquetée avec le signe de qualité. Cette quantité est arrêtée au 31 décembre de chaque année.



# IGP Miel des Cévennes

La redevance "Miel **certifié** IGP" est dégressive en fonction des quantités vendues avec le signe de qualité. Le montant de la redevance est fonction de la quantité **étiquetée** avec le signe de qualité. Un apiculteur qui vend en vrac ne paie pas cette redevance. Elle revient uniquement au conditionneur (à condition qu'il ait été habilité).



## Redevance "Miel **certifié** IGP"

Quantité commercialisée	Redevance au kg
0 à 499 kg	0,13 €
500 à 999 kg	0,12 €
1000 à 1499 kg	0,11 €
1500 à 1999 kg	0,10 €
2000 à 2999kg	0,08 €
Au-delà de 3000 kg	0,06

Quantité de miel commercialisée (kg)	Cotisation	Redevance		Total	Coût au kg
		0,05€/kg	0,13 à 0,06€/kg		
500	60 €	25 €	60 €	145 €	0,290 €
1000	60 €	50 €	110 €	220 €	0,220 €
1500	60 €	75 €	150 €	285 €	0,190 €
2000	60 €	100 €	160 €	320 €	0,160 €
3000	60 €	150 €	180 €	390 €	0,130 €
4000	60 €	200 €	240 €	500 €	0,125 €
5000	60 €	250 €	300 €	610 €	0,122 €
7000	60 €	350 €	420 €	830 €	0,119 €
10000	60 €	500 €	600 €	1 160 €	0,116 €

A ces montants peut s'ajouter le coût de l'étiquette (non-obligatoire) éditée par le GQM LR et qui permet une identification facile des miels de l'IGP Miel des Cévennes. Disponible sur commande.

**Coût Rouleau 1000 étiquettes collectives (optionnel) :**  
23€ TTC + frais de port (le cas échéant)

## Exemple de CALCUL des Redevances (pour une habilitation reçue en 2015)

→ **Début 2016 (année N+1 de l'habilitation), il vous sera demandé :**

- la redevance "Miel **certifiable** IGP 2015" correspondant à la partie de la récolte de miel IGP 2015 produite en IGP avant le 31 décembre 2015.

+ redevance "Miel **certifié** IGP 2015" correspondant à la partie de la récolte de miel IGP 2015 commercialisée en IGP avant le 31 décembre 2015

+ la cotisation 2016 au GQM LR.

Ce montant a été facturé au début de l'année 2016.

Voir le schéma synthèse à la page suivante

→ **Début 2017 (année N+2 de l'habilitation), s'additionneront**

- le solde redevance "Miel **certifié** IGP 2015" (partie de la production 2015 commercialisée en 2016)

+ la redevance "Miel **certifiable** IGP 2015" correspondant à la partie de la récolte de miel IGP 2015 produite en IGP avant le 31 décembre 2015.

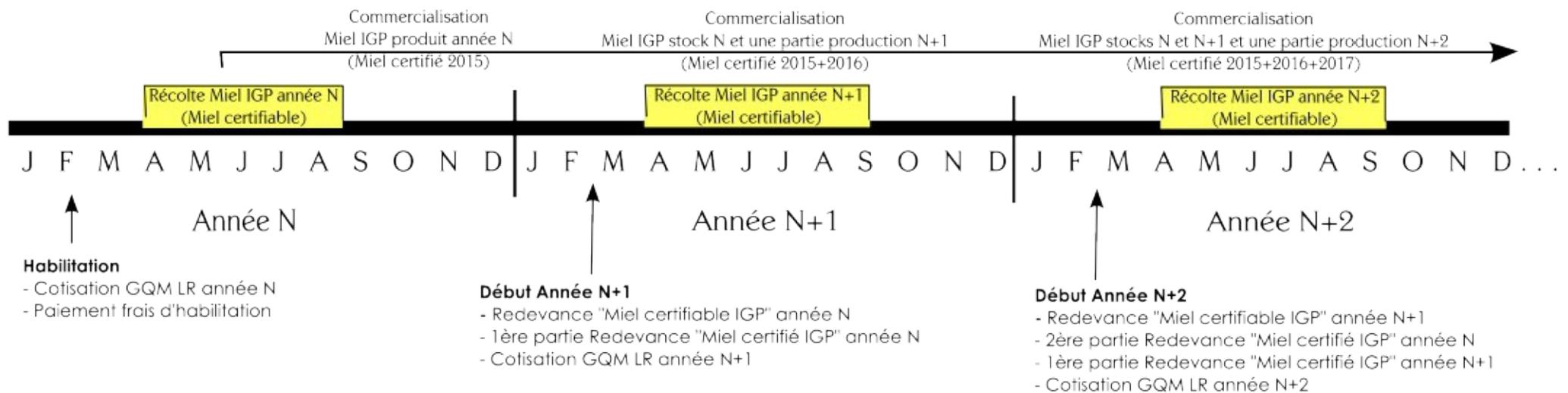
+ la redevance de la partie de la production 2016 commercialisée avant le 31 décembre 2016.

+ la cotisation 2017 pour l'adhésion au GQM LR.

Cette redevance vous sera facturée au début 2017. Et ainsi de suite...



## Schéma synthétique des coûts et des redevances, année après année



### 4- Coûts supplémentaires à la charge de l'opérateur et non mutualisables

Si des contre-visites sont nécessaires, suite à des manquements répétés, ces visites vous seront facturées en sus des frais de redevances habituelles.

En cas d'annulation d'un audit ou d'un contrôle (planifié avec Certipaq) moins de 2 jours ouvrables avant la date d'audit planifiée, facturation de 50 % du coût de l'audit (hors cas de force majeure) En cas d'annulation le jour de l'audit, 100% du coût d'audit sera facturé à l'opérateur.



## Questions fréquentes

### 1- Puis-je écouler mes stocks de miels des Cévennes déjà étiquetés en 2015 ?

A priori, les stocks produits et étiquetés avant avril 2015 peuvent être écoulés avec l'indication Miel des Cévennes. La DLUO fera foi d'indicateur (année de production + 2 ans). Tous les miels ayant une DLUO inférieure à 2017 pourront être commercialisés sans IGP.

### 2- Est-ce que je peux utiliser mes étiquettes Cévennes sur mes pots si je n'ai pas obtenu mon habilitation ?

Non. A partir du 8 avril 2015, la mention Cévennes est strictement réservée aux apiculteurs s'étant inscrits dans la démarche.

Certes, la première année de fonctionnement est quelque peu particulière, les choses doivent se mettre en place. Mais dès la campagne 2016, les contrôles d'utilisation de la dénomination se feront de façon régulière, en coordination avec les services de surveillance des fraudes (DGCCRF) et les services juridiques de l'INAO.

### 3- A quel moment pourrai-je mettre IGP Miel des Cévennes sur mes pots ?

A partir de la réception de la décision d'habilitation signifiée par Certipaq et/ou l'ODG GQMLR.

### 4- Dois-je obligatoirement utiliser les étiquettes fournies pour marquer mes miels certifiés IGP Miel des Cévennes ?

Non, l'utilisation de l'étiquette est facultative. Par contre, il est obligatoire que votre étiquette soit validée par le Groupement Qualité des Miels. Votre étiquette devra comporter les mentions obligatoires (voir plan de contrôle, PM12-Etiquetage à la page 22), inclure le logo européen de l'IGP et ce logo devra répondre à des règles précises. Ces règles sont mentionnées à l'**annexe X** du RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 668/2014 DE LA COMMISSION du 13 juin 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1151/2012. Vous pouvez trouver ce règlement sur le site du GQMLR ([apiculteurs-en-languedocroussillon.org](http://apiculteurs-en-languedocroussillon.org)) dans la section "Démarche IGP Miel des Cévennes".

### 5- Si je suis en Agriculture Bio, est-ce que la visite d'évaluation est obligatoire étant donné que je suis déjà soumis à des contrôles ?

Oui. Chaque signe de qualité, qu'il s'agisse de l'AB ou d'un autre signe (IGP Miel de Provence par exemple) a son propre cahier des charges et plan de contrôle. Il est donc obligatoire de faire réaliser une visite d'évaluation chez tous les opérateurs (apiculteurs, grossistes, conditionneurs) préalable à l'habilitation. Pour les apiculteurs, c'est le Groupement Qualité des Miels LR qui réalise cette visite d'évaluation. Les points qui sont évalués ne sont pas les mêmes, la traçabilité étant notamment un point majeur vérifié dans le cadre d'une IGP.

### 6- Comment étiqueter mes produits transformés à base de "Miel des Cévennes" ?

Les produits transformés (pain d'épice, nougat, hydromel, vinaigre, etc.) ne peuvent porter le logo IGP. Sur l'étiquette principale, ils peuvent présenter la mention "(nom du produit) élaboré à partir de miel des Cévennes" ou "(nom du produit) préparé avec du miel des Cévennes" ou "(nom du produit) à base de miel des Cévennes" ou encore "(nom du produit) au miel des Cévennes". Dans la liste des ingrédients, rédigée selon le règlement INCO, il est possible de mettre "miel des Cévennes IGP". Conservez les documents attestant de l'origine du miel et de l'habilitation du fournisseur, avec un n° de lot pour le miel utilisé. La traçabilité doit pouvoir être vérifiée.